

Les révisions suivantes priment sur les renseignements des dessins et des spécifications d'origine délivrés pour le projet susmentionné dans la mesure indiquée, et doivent devenir une partie de ces derniers. Aucune considération ne sera permise pour les extras découlant d'un entrepreneur, ou de tout sous-traitant ou fournisseur, qui ne connaît pas le présent addenda.

RÉPONSES AUX QUESTIONS DES SOUMISSIONNAIRES

QUESTION 1: Est-ce que les bateaux et les flotteurs seront relocalisés afin de faciliter l'accès aux zones de dragage pour les barges? Il y a très peu de dégagement pour tourner une barge de capacité spécifié, en particulier au sud de la zone de dragage.

RÉPONSE 1: Les bateaux seront relocalisés par le PROPRIÉTAIRE pour faciliter l'opération de dragage. L'entrepreneur doit donner 48 heures de préavis pour tout déplacement de bateau requis. Les quais de bois rattachés aux flotteurs peuvent être raccourcis temporairement pour permettre le passage de la barge, et ce, au frais de l'entrepreneur.

FIN DE L'ADDENDA N° 2